

**ARR PM 23-102**

DEPARTEMENT
<b>FINISTERE</b>
CANTON
<b>CROZON</b>
COMMUNE
<b>CAMARET-SUR-MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ SA  
Police Municipale

**OBJET** **ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE L'IROISE AU CROISEMENT DE LA RUE DE LA SOMME A CAMARET-SUR-MER**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU** La dangerosité du carrefour de la rue de l'Iroise et de la rue de la Somme
- Considérant** la nécessité, de réglementer le stationnement rue de l'Iroise sur la commune de Camaret-sur-Mer

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** **L'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit rue de l'Iroise sur la commune de Camaret-sur-Mer à partir du croisement avec la rue de la Somme et sur une distance de 15 mètres.**  
Un marquage au sol de couleur jaune délimitera l'emprise de l'interdiction.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la sous-Préfecture et aux services de gendarmerie.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 04/05/2023

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

